



Mairie de Samatan

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2014

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le jeudi vingt quatre avril deux mille quatorze, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de SAMATAN.

<p>Date de convocation du conseil: 18 avril 2014</p> <p>Date d'affichage du compte rendu : 30 avril 2014</p>	<p style="text-align: right;"><i>Conseillers municipaux : 19</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Présents : 19</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Votants : 19</i></p>
--	--

<p>*Présents : Mesdames : BENEDET. BISOGNANI. DAIGNAN. DUPIRE. GIMENEZ. GINTRAND-BOUSQUET. JANEL. MARQUET. ROUDIE. Messieurs: BESSAT. DARNAUD. DUVAL. FACCA. LAFFONTAN. LEFEBVRE. LONG. MASSIOT. VILLATE. VILLEMUR.</p> <p>*Absents/excusés ayant donné procuration: Néant</p> <p>*Absents/excusés n'ayant pas donné procuration : Néant</p> <p>Mme GIMENEZ est élue <u>secrétaire de séance</u></p>



RAPPEL ORDRE DU JOUR

I / AFFAIRES GENERALES

- 1/ Approbation du procès verbal de la séance du 10 avril 2014
- 2/ Modification des PUP pour les parcelles situées en zone naturelle
- 3/ Désignation des membres proposés pour la commission communale des impôts directs
- 4/ Affiliation du Syndicat Gers Numérique au CDG du Gers
- 5/ Modification du tableau des emplois pour permettre les avancements de grades des agents en 2014
- 6/ Fixation des ratios promus-promouvables pour les avancements de grade 2014
- 7/ Intégration de la voirie du lotissement « Le Clos du Château » à la voirie communale
- 8/ Intégration de la voirie du lotissement « Le Soulan de Moutet » à la voirie communale
- 9/ Subvention exceptionnelle au grain à moudre pour la mise à disposition de Dany Déjean

II / AFFAIRES BUDGETAIRES

- 10/ Affectation du résultat
- 11/ Vote des taux des taxes locales
- 12/ Vote du budget primitif 2014 et signature des conventions correspondantes
- 13/ Amortissements

III / QUESTIONS DIVERSES

- Planning de permanence des élus
- Planning de tenue des bureaux de vote le 25/05/2014
- Désignation des membres du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal

En préambule, Monsieur JULE, proviseur du Lycée Professionnel de SAMATAN, et 3 élèves viennent expliquer leur projet de « course contre la faim » le vendredi 16 mai 2014. C'est une course caritative des lycéens dans le village, qui a pour objectif de récolter les dons de parrains, afin d'aider la population de Madagascar. Les dons effectués sont proportionnels au nombre de tours réalisés par les coureurs et donnent droit à déduction fiscale. Même si une course autour du lac pouvait être envisagée, Monsieur JULE souhaitait qu'elle se déroule au cœur de la ville pour une plus grande visibilité de leur action. Cette idée est accueillie favorablement par les conseillers municipaux. Le centre ville devra être en partie interdit à la circulation de 9h à 12h ce jour là. C'est le lycée qui encadre cette manifestation, même si c'est la mairie qui met en place les barrières et offre une collation. Les élus peuvent s'ils le souhaitent être parrains de cette course et ainsi participer financièrement à cette action caritative.

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h05

I / AFFAIRES GENERALES

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2014

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

2/ MODIFICATION DES PUP POUR LES PARCELLES SITUEES EN ZONE NATURELLE

a- Projet urbain partenarial / Jacky et David DURAND / secteur Micho

Monsieur le Maire explique que la délibération prise le 27 février concernant les signatures de conventions de Projet Urbain Partenarial dans le secteur Micho par Messieurs DURAND Jacky et David, est entachée d'illégalité au motif que les conventions signées mentionnaient des parcelles situées en partie en zone naturelle et qu'il convient de les exclure de la convention, car un PUP ne peut porter que sur des zones constructibles (U ou AU).

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux projets de conventions relatifs à ce projet urbain partenarial et rappelle les différents projets de lotissement, par différents lotisseurs, dans le secteur Micho, pour un total de 22 lots. Les projets de lotissement sont les suivants : celui de Monsieur Jacky DURAND pour un total de 18 lots «lotissement les chênes de 13 lots» , « lotissement le bois pour 5 lots », et celui de Monsieur David DURAND « lotissement les Hauts de Micho » de 4 lots. Il explique que des travaux de desserte en énergie électrique doivent être réalisés, permettant l'aboutissement de ces projets.

L'estimation de l'extension du réseau électrique nécessaire dans ce secteur s'élève à 40 000€, dont 16 000€ seront financés par le SDEG et le reste, soit 24 000€ HT, sera avancé par la commune mais sera ensuite remboursé intégralement par les lotisseurs.

La part qui devra être remboursée par Jacky DURAND correspond à 18/22^e de 24 000€ HT, soit 19 636€. La part qui devra être remboursée par David DURAND correspond à 4/22^e de 24 000€ HT, soit 4364€.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de Messieurs DURAND Jacky et David la totalité de cette extension de réseau et ce, par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire, des conventions seront passées entre la ville et Messieurs DURAND Jacky et David qui précisent toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ces projets de convention. Par ailleurs, les

conventions de PUP exonèrent les signataires de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser monsieur le maire à signer des conventions de projet urbain partenarial avec les lotisseurs ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 3 années.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

b- Projet urbain partenarial / Christian Batbie / terrain de M Duplan

Monsieur le Maire explique que la délibération prise le 27 février concernant les signatures de conventions de Projet Urbain Partenarial lieu dit Campan par Monsieur BATBIE, est entachée d'illegalité au motif que la convention signée mentionnait des parcelles situées en partie en zone naturelle et qu'il convient de les exclure de la convention, car un PUP ne peut porter que sur des zones constructibles (U ou AU).

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Considérant le projet de lotissement « Le Midi de Campan » sur le terrain de Monsieur DUPLAN Lieu dit Campan, chemin d'Enlouret, par le lotisseur Christian BATBIE, des travaux d'électrification sont à réaliser permettant la desserte en énergie basse tension du secteur.

L'estimation de l'extension du réseau électrique nécessaire dans ce secteur s'élève à 28 000€, dont 11 200€ seront financés par le SDEG et le reste, soit 16 800€ HT, sera avancé par la commune mais sera ensuite remboursé intégralement par le lotisseur.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de Monsieur BATBIE la totalité de cette extension de réseau et ce, par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention sera passée entre la ville et Monsieur BATBIE qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention de PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec le lotisseur ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 3 années.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

3/ DESIGNATION DES MEMBRES PROPOSES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, pour les communes de plus de 2000 habitants, ce qui est le cas de Samatan.

C'est au Conseil Municipal de procéder à la nomination de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants, parmi les noms proposés, l'Administrateur Général des Finances Publiques choisira les 8 titulaires et 8 suppléants. Les membres de cette commission sont désignés pour la durée du mandat des élus locaux.

Monsieur le Maire rappelle que les commissaires doivent être « âgés de 25 ans au moins, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ». Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune et le choix des commissaires doit être effectué de manière à représenter de façon équitable les différentes personnes imposées à chacune des taxes directes locales. Si la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 ha minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, propose les commissaires suivants :

Commissaires titulaires :

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
GUERIN	Hubert	20/06/1932	Route de Gimont 32130 SAMATAN
CARDE	Gilbert	11/04/1942	Route de Noilhan 32130 SAMATAN
FENIEYS	Ismael	15/01/1927	17 rue des Pyrénées 32130 SAMATAN
ALFENORE	Michelle	29/03/1944	6 impasse Lario 32130 SAMATAN
LESCURAT	Claude	13/03/1966	19 rue d'Ensauqué 32130 SAMATAN
CASSAGNE	Lucile	04/03/1937	Lieu dit Tizac 32130 NIZAS
BACCA	André	12/09/1942	33 rue des Pyrénées 32130 SAMATAN
COUPET	Firmin	13/05/1941	19 rue des Pyrénées 32130 SAMATAN
BLANC	Jean-François	16/08/1945	2 cité Lario 32130 SAMATAN
SANTALUCIA	Raymond	24/04/1946	10 rue du Midi 32130 SAMATAN
BEZIAN	Jean-Pierre	27/06/1940	7 rue d'Ensauqué 32130 SAMATAN
ROSACLOT	Serge	01/07/1946	1 avenue de Lombez 32130 SAMATAN
VILLEMUR	Francis	31/12/1971	Chemin de Laurès 32130 SAMATAN
CUCURON	Eric	23/10/1960	6 impasse des érables 32130 SAMATAN
LAFFONTAN	Jean-Pierre	01/01/1945	Chemin d'Empalissard 32130 SAMATAN
LATAPIE	Marie-Claire	29/01/1947	Route de Monblanc 32130 SAMATAN
CAILLENS	Georges	06/06/1948	22 chemin de Moutet 32130 SAMATAN

Commissaires suppléants :

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
DUPOUX	Georges	19/08/1926	17 avenue de Lombez 32130 SAMATAN
CHAUCHE	Eliette	08/01/1957	7 rue de la commanderie 32130 SAMATAN
COUTENS	Isabelle	15/07/1959	1 route de Gimont 32130 SAMATAN
BASTIEN	Edith	21/07/1945	9 rue Chanoine Dieuzaide 32130 SAMATAN
PERES	Daniel		32130 LABASTIDE SAVES
FABRE	Delphine	02/07/1978	Quartier Soulès 32130 SAMATAN
SOULA	Gérard	03/01/1939	11 rue des Pyrénées 32130 SAMATAN
RIBET	Jean-Jacques	11/12/1956	6 résidence du Barry 32130 SAMATAN
NAUTE	André	30/11/1928	Quartier Rieux 32130 SAMATAN
SUDERIE	Chantal	15/05/1960	17 place du 8 mai 1945 32130 SAMATAN
RICAUT	Jean	25/03/1935	Route de Monblanc 32130 SAMATAN
FALZON	Norbert	17/05/1939	Quartier l'Esquiron 32130 SAMATAN
ROUMIGUIE	Pierre	29/04/1953	3 place des Cordeliers 32130 SAMATAN
CHAZE	Pierre	23/06/1949	5 résidence du Barry 32130 SAMATAN
DESPAX	Louis	13/02/1936	1 cité Lario 32130 SAMATAN
PEREZ	Alain	26/11/1951	Quartier Soulès 32130 SAMATAN
DINSE	Noel	28/11/1934	Quartier l'Esquiron 32130 SAMATAN

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

4/ AFFILIATION DU SYNDICAT GERS NUMERIQUE AU CDG DU GERS

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Gers Numérique demande à s'affilier au centre de gestion du Gers. En tant qu'adhérente au CDG du Gers, la commune de SAMATAN doit donner son avis sur cette affiliation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que le nouveau Syndicat « Gers Numérique » s'affilie au centre de gestion du Gers.

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR PERMETTRE LES AVANCEMENTS DE GRADES DES AGENTS EN 2014

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 janvier 2014, entré en vigueur au 1^{er} février 2014.

Monsieur le Maire explique que pour permettre à des agents de bénéficier de promotion interne et d'avancements de grade, il convient de modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de :

- Créer 2 postes d'agents de maîtrise
- De modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessous

TYPE EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	EFFECTIF	DUREE
Ménage	Adjoint technique (C)	Entretien bâtiments	1	22/35h
Ménage	Adjoint technique (C)	Entretien bâtiments	1	32/35h
Ecole Musique	Assistant spécialisé enseignement artistique (C)	Enseignement musique	1	5/20h
PIJ	Animateur (C)	Responsable animations PIJ	1	20/35h
Service culturel	Assistant du patrimoine et des bibliothèques (B)	Directeur halle aux grains	1	35/35h
Service culturel	Adjoint du patrimoine(C)	Accueil / Traitement des livres	1	35/35h
Service culturel	Adjoint du patrimoine(C)	Traitement supports multimédia	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Accueil courrier	1	35/35h
Service administratif	Rédacteur (B)	Accueil urbanisme	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Secrétariat comptabilité	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Secrétariat et communication	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Secrétariat technico administratif et urbanisme	1	35/35h
Service administratif	Attaché (A)	Affaires générales- budget	1	35/35h
Service technique	Agent de maîtrise (C)	Encadrement des services techniques	1	35/35h
Service technique	Agent de maîtrise (C)	Contrôle et encadrement des travaux	2	35/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et espaces verts	12	35/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et espaces verts	1	25/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et espaces verts	1	32/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et espaces verts	1	7/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien des équipements sportifs et de loisirs	1	28/35h
Service marché	Adjoint technique (C)	Gestion du marché le lundi matin et le samedi	9	4/35h

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

6/ FIXATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2014

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 février 2014, le Maire propose à l'assemblée, de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Accès au grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables » Taux en %	Règle de l'arrondi
Grade d'adjoint administratif principal 2 ^e classe	« 100% »	Arrondi à l'entier supérieur
Grade de rédacteur principal 2 ^e classe	« 100% »	Arrondi à l'entier supérieur
Grade d'agent de maîtrise	« 100% »	Arrondi à l'entier supérieur

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	19	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7/ INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU CHATEAU » A LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur BESSAT rappelle que Monsieur VANDERBAUWEDE a réalisé le lotissement « Le Clos du Château » sur la commune de Samatan. Comme convenu avec ce dernier, à l'issue de la commercialisation des différents lots, la commune doit devenir propriétaire de la voirie et des équipements qui lui sont rattachés.

Lors d'une visite sur place et après examen du dossier technique présenté avec le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, la commune et les concessionnaires des réseaux, le constat du bon état des équipements cédés a été fait.

Madame GINTRAND intervient pour mettre en garde les élus sur les problèmes d'aménagement de ce lotissement et notamment sur le mauvais état de la voirie devant chez elle.

Monsieur LEFEBVRE propose de surseoir à statuer et d'effectuer d'ici le prochain conseil municipal les vérifications techniques nécessaires à une prise de décision.

Détail du vote

				LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
--	--	--	--	--

8/ INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE SOULAN DE MOUTET » A LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur BESSAT rappelle que Moïse BOUZIN a réalisé le lotissement « Le Soulan de Moutet » sur la commune de Samatan. Comme convenu avec ce dernier, à l'issue de la commercialisation des différents lots, la commune doit devenir propriétaire de la voirie et des équipements qui lui sont rattachés.

Lors d'une visite sur place et après examen du dossier technique présenté avec le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, la commune et les concessionnaires des réseaux, le constat du bon état des équipements cédés a été fait.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal de la commune accepte à l'unanimité :

-le transfert au profit de la commune des équipements sus visés du lotissement Moutet (voirie-espaces verts-éclairage public).

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

9/ PARCOURS SANTE RECHERCHE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un parcours santé à la base de loisirs de SAMATAN. Il précise que le coût prévisionnel de l'achat de mobilier s'élève à 5 430€ HT et demande au conseil municipal de l'autoriser à rechercher les subventions les plus hautes possibles auprès des différents partenaires financiers potentiels.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le conseil municipal à l'unanimité :

1/ accepte le principe de l'achat de ce mobilier

2/ autorise le Maire à procéder aux demandes de subvention afférentes

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

10/ DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et propose au conseil municipal de modifier la délibération en date du 28 mars 2014 afin de préciser certaines de ses dispositions notamment relatives au marchés publics et au droit de préemption.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de moins de 50 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5% du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **dans la limite de 50 000€;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000€ par année civile;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

II / AFFAIRES BUDGETAIRES

10/ AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement en 2013 de :	+ 284 458.78 €
-un excédent reporté de :	+ 160 701.56 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 445 160.34 €
-un excédent d'investissement en 2013 de :	+ 61 450.34 €
-un déficit d'investissement reporté de :	- 429 785.00 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 368 334.74€
-un solde des restes à réaliser de :	+ 234 900.00 €
Soit un besoin de financement de	+ 133 434.74 €

➤ Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	+133 434.74	€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) EXCEDENT :	+311 725.60	€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT :	-368 334.74	€

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

11/ VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Pour l'année 2014, le maire présente les éléments qui figurent sur l'état 1259 des services fiscaux, qui mentionne notamment , les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant. Le maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2014.

Monsieur LEFEBVRE explique que le débat autour des taxes locales a eu lieu lors de la commission finances du 21 avril 2014, et que la proposition qui est faite est de voter le budget des taxes locales à produit constant, et non à taux constant. L'objectif étant de ne pas pénaliser le budget communal en maintenant le même niveau de recettes qu'en 2013, tout en limitant la pression fiscale pour les contribuables. Ainsi Monsieur le Maire propose la diminution de chaque taux de façon arithmétique, afin de ne pas avantager une catégorie de contribuables par rapport aux autres.

Mme MARQUET s'interroge sur le bien fondé de cette proposition, qui peut représenter un danger pour le budget communal des années futures puisqu'elle conduit à geler les recettes fiscales de la commune alors que les dépenses augmentent nécessairement. Monsieur LEFEBVRE explique qu'il ne s'agit pas d'une perte de revenu pour la commune mais d'une absence d'augmentation de ces derniers. A taux constant le budget aurait augmenté de 18 000€. Cette somme est résiduelle pour le budget de la commune et elle doit pousser à rechercher des économies à hauteur de 18 000€ parmi les dépenses de fonctionnement. Monsieur LEFEBVRE rappelle que les contribuables sont trop sollicités dans notre secteur et qu'ils en souffrent beaucoup. Il faut donc s'interroger sur nos pratiques de dépenses, avant d'accroître la pression fiscale sur les administrés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote des taux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité la baisse des taux :**

Taxes	Taux 2013 (de référence)	Taux 2014
Habitation	17.17%	16.78 %
Foncier bâti	21.48%	20.99 %
Foncier non bâti	56.99%	55.70 %
Cotisation Foncière Entreprises	15.30%	14.95 %

Détail du vote

Votants 19	Pour 17	Contre 0	Abstention 2	DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

M FACCA et Mme GINTRAND s'abstiennent.

12/ REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DU TOURISME

Madame BISOGNANI, Madame GIMENEZ intéressées à l'affaire en tant que membres de l'association sortent de la salle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une taxe de séjour a été instaurée au profit de la commune de SAMATAN pour faire face aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

Monsieur le Maire propose que cette taxe perçue par la commune soit reversée dans son intégralité à l'office du tourisme de SAMATAN, et ce l'année après que la commune l'ait perçue. Ainsi la taxe de séjour perçue au titre de l'année 2013, sera reversée à l'office du tourisme en 2014.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

➤ accepte à l'unanimité d'effectuer le reversement intégral à l'office du tourisme.

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

13/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1-SUBVENTIONS ORDINAIRES

Monsieur le Maire explique que cette année, en raison du renouvellement du conseil municipal et des échéances impératives pour voter le budget, il n'a pas été possible d'analyser de façon exhaustive tous les dossiers de subvention présentés. La proposition qui est faite est de maintenir le niveau de subvention des années précédentes sans l'augmenter. L'objectif, proposé par la commission des finances étant de voter un budget constant pour les associations, c'est à dire de ne pas augmenter l'enveloppe de l'article 6574. Dans ces conditions il est difficile d'attribuer de nouvelles subventions à des associations non subventionnées jusque là, car elles ne pourront se faire qu'au détriment des associations subventionnées jusque là. Les subventions exceptionnelles proposées en 2014, ont conduit d'autres associations à réduire le montant de la subvention accordée, cette diminution s'est faite avec l'accord des associations concernées et n'a pas été imposée. Monsieur LEFEBVRE ajoute que selon lui, il n'est pas judicieux de voter en cours d'année des subventions exceptionnelles, car les subventions méritent d'être étudiées dans leur globalité. Les dossiers de demande de subventions sont très hétérogènes, ils méritent d'être uniformisés. Monsieur LAFFONTAN explique qu'un travail avec Lombez pourrait permettre d'aboutir à la rédaction d'un dossier de demande de subvention commun et de pouvoir aussi comparer les aides attribuées par les deux communes à leur tissu associatif respectif.

Monsieur FACCA et Mme GINTRAND contestent le critère posé de ne pas subventionner de nouvelle association, car ils le trouvent trop restrictif. Monsieur LEFEBVRE explique que cette règle ne serait posée que pour 2014, afin de pouvoir en 2015 réexaminer tous les dossiers de subvention et répartir différemment l'enveloppe votée en 2014. Monsieur FACCA demande pourquoi le Hockey Club de la Save ne pourrait pas avoir une subvention de 300€. Monsieur LEFEBVRE explique que cette association ne pratique pas son activité sur Samatan et que si on accepte cette demande, pourquoi ne pas subventionner l'association de foot de Monblanc Il précise que l'intercommunalité subventionne le HCS, au titre des activités périscolaires et Monsieur LAFFONTAN explique que le HCS n'a pas sollicité la commune de Lombez pour être subventionné. Il est nécessaire de fixer un cadre précis pour pouvoir décider des subventions attribuées de façon équitable pour les associations locales.

2-SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000€

-SIGNATURE CONVENTION POUR SUBVENTION AU LSC SUPERIEURE A 23 000€

Monsieur LAFFONTAN, intéressé à l'affaire en tant que membre de l'association sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'association "Lombez Samatan Club Rugby" a pour objet de promouvoir ce sport sur le territoire.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune de SAMATAN l'attribution d'une aide financière supérieure à 23 000€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme du programme de l'an dernier et sur les prévisions au titre de l'année 2014.

Considérant la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

-d'accorder à l'association "LSC rugby" une subvention de

25 650 € pour ses activités sportives de 2014. Cette dépense sera imputée à l'article 6574,

-de signer avec l'association une convention ci-annexée précisant les conditions de mise en oeuvre de son activité,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

-SUBVENTION CONVENTION POUR SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME A 23 000€

Madame BISOGNANI, Madame GIMENEZ intéressées à l'affaire en tant que membres de l'association sortent de la salle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'association " office de tourisme" a pour objet de promouvoir le tourisme sur le territoire communal.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune de SAMATAN l'attribution d'une aide financière supérieure à 23 000€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte des informations sur l'association et sur les prévisions au titre de l'année 2014.

Considérant la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

-d'accorder à l'association "office du tourisme" une subvention de 23 750 € pour ses activités de 2014. Cette dépense sera imputée à l'article 65 74,

-de signer avec l'association une convention ci-annexée précisant les conditions de mise en oeuvre de son activité,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

3- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

a - SUBVENTION SAVES PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Savès Patrimoine » pour l'organisation d'une exposition en 2014 sur Honoré Dambielle (prêtre de Samatan). Considérant le succès de cette exposition et son intérêt historique local, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité:

• d'attribuer à l'association « Savès Patrimoine » la somme de 200 € de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 74 du budget communal 2014.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

b- SUBVENTION ASSOCIATION POUR LE CINEMA DE SAMATAN

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association pour le Cinéma de Samatan, motivée par des problèmes financiers mettant en danger la pérennité de l'association et le maintien des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité:

- d'attribuer à « l'association pour le Cinéma de Samatan » la somme de 2500 € de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 74 du budget communal 2014.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

C-SUBVENTION FSE COLLEGE

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle au Foyer Socio Educatif du Collège de Samatan pour la qualification au championnat de France de l'UNSS en mars 2014 à Albi dans la catégorie minimes filles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité:

- d'attribuer au FSE du « Collège de Samatan » la somme de 200 € de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 74 du budget communal 2014.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

D- SUBVENTION FESTIVAL SCENES EN VIE

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association « scènes en vie », qui organise cette année son 15^e festival et qui prévoit des animations spécifiques pour cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité:

- d'attribuer à « l'association scènes en vie » la somme de 1825 € de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 74 du budget communal 2014.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

E- SUBVENTION GRAIN A MOUDRE

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association « grain à moudre » pour le fonctionnement de l'association et notamment les charges de personnel en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association « grain à moudre » la somme de 7980 € de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 74 du budget communal 2014.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

14/ AMORTISSEMENTS

Vu les articles L2321-2, et R2321-2-1 du CGCT relatifs aux amortissements,

Vu la délibération en date du 18 mars 2009, du 30 juillet 2009 et du 25 mars 2010 et 28 mars 2013, fixant les durées d'amortissement des immobilisations concernées,

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est la réduction irréversible sur une période déterminée du montant porté à certains postes du bilan. Il est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif.

La commune de SAMATAN est tenue d'amortir certains biens même si la population de la commune est inférieure à 3500 habitants.

Une durée maximale d'amortissement est prévue par les textes, mais la collectivité peut éventuellement la réduire. L'amortissement est linéaire, l'annuité est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation intervient la dernière année.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les durées d'amortissement des immobilisations concernées :

Libellé	Durée maximale	Décision du conseil
Etudes non suivies de travaux (2031)	5	5
Frais relatifs aux documents d'urbanisme (202)	10	5
Fonds de concours pers. Pub (20413 et 20415)	15	10
Subvention d'équip. versées à une pers. Privée (2042)	5	5
Subvention perçue pour docs urbanisme (1311)	10	5
Subvention d'équip. pers privée (20442)	15	15

Par exception à cette règle le conseil municipal accepte à l'unanimité d'amortir en une année (au lieu de 5 ans) , sur l'exercice 2014 la dépense de 166.40€ liées à des frais de modification du PLU, inscrites en 2013 à l'article 202.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

15/ VOTE DU BUDGET

Après avoir pris connaissance du document annexé à ce procès verbal détaillant les différents postes budgétaires, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les montants par chapitres tels que présentés ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT

	Transfert entre sections
	Ecritures d'ordre (fictives)
	Report des années antérieures

DEPENSES			RECETTES		
Chap	Détail	Montant	Chap	Détail	Montant
011	Charges générales	625 500 €	02	Excédent de fonctionnement	311 726 €
12	Frais personnel	1 051 800 €	13	Produits (avoirs, remb ass p)	17 000 €
65	Asso, syndicats, GCSMS	412 231 €	70	Abo médiath, entrées piscine	34 700 €
66	Frais financiers (intérêts)	100 000 €	73	Impôts, taxes, droits de place	997 390 €
67	Charges exceptionnelles	41 000 €	74	Dotations et participations	966 610 €
14	Prélèvement (péréquation)	61 000 €	75	Locations diverses	358 000 €
42	Amortissements	84 454 €	76	Produits financiers	70 €
22	Dépenses imprévues	35 000 €	77	Remb sinistres assurance	40 000 €
23	Virement vers section inv	364 511 €	42	Opérations d'ordre (trx régie)	50 000 €
TOTAL		2 775 496 €	TOTAL		2 775 496 €

SECTION INVESTISSEMENTS

	Transfert entre sections
	Ecritures d'ordre (fictives)
	Report des années antérieures

DEPENSES			RECETTES		
Chap	Détail	Montant	Chap	Détail	Montant
001	Déficit d'inv reporté	368 335 €	21	Virement du fonctionnement	364 511 €
1641	Remb capital des emprunts	230 000 €	10	FCTVA, taxes urba	163 000 €
165	Cautions appartements	945 €	10	Excédent fonctionnement	133 435 €
21/23	Travaux et achats	985 700 €	13	Subventions perçues	525 700 €
42	Travaux en régie	50 000 €	16	Emprunts (à réaliser)	307 000 €
			16	Cautonnement reçu	1 880 €
			24	Produits cession terrains	55 000 €
			41	Amortissements	84 454 €
TOTAL		1 634 980 €	TOTAL		1 634 980 €

Monsieur FACCA et Mme GINTRAND s'étant abstenus pour le vote des taux des taxes locales, s'abstiennent pour les recettes de fonctionnement.

Concernant le débat autour de la subvention attribuée au Hockey Club de la Save : Mme GINTRAND, M FACCA, M. LAFFONTAN, Mme MARQUET, M LONG s'abstiennent (5 contre), les autres conseillers (14) votent contre l'attribution de cette somme.

Concernant les dépenses d'investissement, Mme GINTRAND demande quelle est la nature des travaux envisagés dans le bureau du grain à moudre, car cette association a un réel problème de bureau. Elle demande pourquoi il n'est pas possible que l'association utilise la salle de réunion de la médiathèque. Monsieur LEFEBVRE rappelle qu'il s'est déjà longuement exprimé à ce sujet, que la salle de réunion de la médiathèque est l'unique lieu de réunion de la médiathèque et elle est nécessaire au fonctionnement municipal, elle ne peut donc être mise à disposition d'une association. D'autre part les salles communales sont rares et il est important que le grain à moudre mutualise son bureau avec les autres associations utilisatrices, les travaux envisagés en 2014 sont de nature à faciliter cette cohabitation et d'améliorer les conditions de travail de Dany DEJEAN, mise à disposition de l'association. Monsieur LEFEBVRE explique que le problèmes des salles est récurrent à SAMATAN et qu'il est important d'y réfléchir rapidement. Monsieur FACCA intervient sur le dossier du boulodrome. Il explique que les problèmes d'humidité sont générés par la nécessité d'arroser le sable pour éviter la poussière. La condensation est en train de détériorer le bâtiment. La solution qui semble la plus adaptée est la mise en place d'un chauffage ventilé, que les associations utilisatrices pourraient acheter, ce qui permettra d'éviter à la commune des frais trop importants.

En dehors des chapitres ci-dessus évoqués, les autres points sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

III / QUESTIONS DIVERSES

✓ Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire explique au conseil que les élus ont jusqu'au 1^{er} mai 2014 pour s'inscrire dans les commissions municipales de leur choix.

✓ Planning de tenue des bureaux de vote pour les élections européennes

Il circule pour être complété.

✓ Planning de permanence des élus le week end – 2^e trimestre

Il circule pour être complété.

✓ Désignation des membres du conseil de surveillance de l'hôpital

Monsieur LEFEBVRE propose que Mme DUPIRE, ancien cadre hospitalier à Lombez, représente la commune de SAMATAN au conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal de Lombez Samatan. Le conseil municipal prend acte.

✓ Sommaire du magazine d'information municipale

Mme BISOGNANI présente le sommaire du bulletin municipal et rappelle aux élus concernés que les textes doivent être rendus pour le 9 mai 2014.

La séance est levée à 23h55

Liste des délibérations prises lors de la séance du 24.04.2014

1. PUP Durand Jacky et David DURAND (modification)
2. PUP Batbie Christian (modification)
3. Désignation délégués CCID
4. Tableau des emplois au 1^{er} juin 2014
5. Fixation ratio promus promouvables
6. Intégration voirie lotissement Soulan de Moutet
7. Parcours santé plan de financement et recherche de subvention
8. Délégations du conseil municipal au maire (modification)
9. Affectation du résultat de 2013 sur 2014
10. Vote des taux des taxes locales 2014
11. Signature convention LSC pour subvention de plus de 23 000€
12. Signature convention OT pour subvention de plus de 23 000€
13. Reversement taxe de séjour à l'OT
14. Subvention exceptionnelle Savès Patrimoine
15. Subvention exceptionnelle cinéma
16. Subvention exceptionnelle collège
17. Subvention exceptionnelle grain à moulin
18. Subvention exceptionnelle scènes en vie
19. Amortissements 2014
20. Vote du budget

LEFEBVRE	DUPIRE	LAFFONTAN	ROUDIE
BESSAT	BISOGNANI	DUVAL	GIMENEZ
LONG	DAIGNAN	VILLEMUR	BENEDET
DARNAUD	JANEL	MASSIOT	FACCA
MARQUET	VILLATE	GINTRAND BOUSQUET	